



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-REDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

<u>DATE DE CONVOCAION</u> 10 mars 2018	L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10 mars 2018	Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE JEAN, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, L’HEVEDER, BOUDEHENT.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 15	Mmes LE MASSON, LE ROY, DANIEL, LE GALLIC BODROS. Etaient absents : Mmes DANTEC, LE GRAND, ADAM, MOISAN, POIX. Mrs BOUETTE, LE FAUCHEUR. Procurations : Mme LE GRAND à Mr LE DRUILLENNEC, Mme ADAM à Mme LE ROY, Mme POIX à Mr BOUDEHENT. Secrétaire : LE GALLIC BODROS Laetitia.

17-03-18- URBANISME, SDE – RENOVATION FOYER EP V0511

Le Syndicat Départemental d’Energie a procédé à l’étude de rénovation du foyer d’éclairage public V0511 situé Place Marie Le Guilloux, rénovation chiffrée au montant estimatif de 870 € HT

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d’équipement au taux de 60% du coût HT, soit en l’occurrence 522 € HT; cette subvention sera calculée, conformément au règlement financier, sur le montant effectif de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée.

Concernant la décision de sursoir à leur décision lors du dernier conseil municipal par manque d’informations, la précision suivante est apportée : après consultation des services techniques, il s’avère qu’il s’agit du remplacement du candélabre situé sur la place Marie Le Guilloux (au niveau du passage piéton).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d’éclairage public V0511 situé Place Marie Le Guilloux,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2018 à l’article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal, conformément aux dispositions prises par délibération n° 03-03-06 du 21 mars 2006.

18-03-18 – FINANCE – RECOURS A UNE DEUXIÈME LIGNE DE TRÉSORERIE

Mme le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une deuxième ligne de trésorerie, auprès de La Banque Postale, d'un montant de 260 000€.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 260 000€
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.90% l'an
- Base de calcul : Exact/360
- Taux effectif global : 1.067% l'an (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le

Prêteur

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 23 mars 2018
- Date d'échéance du contrat : le 22 mars 2019
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 0.10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements, Procédure de Crédit d'office privilégiée, montant minimum 10 000€ pour les tirages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture de cette ligne de trésorerie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

19-03-18 – PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Le Maire rappelle les conditions et règles préalablement établies pour le recrutement d'agents saisonniers en remplacement des agents titulaires en congé, définies par délibération du 30 Juin 1995 :

- être Louargatais(e) ou enfants d'agents communaux de la commune de LOUARGAT
- avoir 18 ans révolus au 1er juillet ou au 1^{er} août de l'année ;
- avoir le statut d'étudiant ;
- posséder des notions répondant aux activités appelées à être exercées ;
- ne pas avoir précédemment exercé de fonctions pour la commune de LOUARGAT au titre d'un emploi saisonnier ;
- priorité donnée aux enfants d'agents communaux, pouvant de plus être employés à ce titre sur deux années ;
- lorsque l'un des enfants d'une famille bénéficie d'un remplacement pour l'été, la candidature de ses frères(s) et sœur(s) ne peut être prise en considération.

Définition des besoins :

Services techniques : 2 agents en juillet (du 02/07/2018 au 31/07/2018) – (2 suppléants)
1 agent en août (du 01/08/2018 au 31/08/2018) – (1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures reçues, en application des critères préalablement définis, puis par tirage au sort :

- **RETIENT** les personnes suivantes :

SERVICES	PERIODES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Services techniques	Du 02/07/2018 au 31/07/2018	Métig LÉON	Ophélie GROT
«	Du 02/07/2018 au 31/07/2018	Stacy GIROT	Ninog LE GUEN
«	Du 01/08/2018 au 31/08/2018	Sarah HAMON	Mathilde LE ROUZIC

20-03-18 RUE DE ST ELOI – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE Mme GEFFROY

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir une portion de la propriété de Mme Geffroy Viviane, 9 rue de st Éloi, parcelles cadastrées J 1264-1295, dans le cadre de l'aménagement de la rue de St Éloi.

Le Maire précise que le riverain précité a accepté de céder gracieusement une partie de son terrain.

Le Cabinet GEOMAT, maître d'œuvre, a donc établi un projet de bornage le 06 février 2018 en présence des parties concernées.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre, un aménagement paysager au droit de la propriété en échange de la cession gratuite

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, telle que présentée, et à titre gracieux,
- **CONFIRME** le Cabinet GEOMAT pour effectuer la division cadastrale,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, afin de rédiger l'acte correspondant,
- **DIT** que les frais de bornage et notariés seront supportés par la collectivité, et imputés au budget principal 2015 à l'article 2111 de l'opération 211 « *Acquisition et aménagement de terrains* »,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour toute opération afférant à ce dossier.